

Politique de vote aux assemblées générales

Avril 2026

Table des matières

Approche de vote	1
Portée de la politique	2
Critères de vote.....	3
Conflits d'intérêts.....	15
Prêt de valeurs mobilières (securities lending)	15
Gouvernance	16
Etablissement de rapports	16
Annexe	17

Approche de vote

Nos principes de vote fondamentaux

L'approche de Swiss Life Asset Managers en matière d'investissement responsable va au-delà du simple respect des normes et standards en vigueur. Là où cela est possible, nous nous efforçons de créer une valeur ajoutée dans le monde réel grâce à l'utilisation de données propriétaires, à des actions climatiques concrètes et à un engagement soutenu. Notre engagement en faveur de l'investissement responsable est ancré dans chaque classe d'actifs, créant de la valeur à long terme pour nos clients et accompagnant la transition vers une économie bas carbone. Dans la poursuite de cette ambition, les activités d'engagement jouent un rôle essentiel.

L'exercice des droits de vote que confère le statut d'actionnaire est un outil efficace pour influencer le comportement des sociétés en portefeuille. A cet égard, Swiss Life Asset Managers exerce les siens à titre fiduciaire pour le compte des investisseurs concernés. En exerçant ces droits de vote, Swiss Life Asset Managers agit au service des intérêts des investisseurs. Cela implique de poursuivre deux objectifs fondamentaux :

- agir au mieux des intérêts de notre clientèle, afin d'améliorer à long terme la valeur financière des investissements de cette dernière et de maximiser les rendements ajustés du risque au niveau du portefeuille ;
- promouvoir le développement durable et les meilleures pratiques dans les sociétés en portefeuille et ce, conformément aux intérêts de notre clientèle, tout en garantissant un rapport coûts/bénéfices raisonnable dans l'exercice des droits de vote.

L'objectif de la présente politique est de fixer les bases des activités de vote de Swiss Life Asset Managers, en définissant les critères sur la façon dont les droits de vote doivent être exercés et en assurant la cohérence de toutes les activités de vote. Dans ce cadre, Swiss Life Asset Managers s'appuie sur une société externe de conseil en vote¹. Cette dernière fournit des recommandations sur mesure, basées sur les principes de vote de Swiss Life Asset Managers. Cependant, Swiss Life Asset Managers se réserve toujours la possibilité d'exercer ses droits de vote indépendamment des recommandations de son prestataire externe. Dans les sections suivantes, Swiss Life Asset Managers décrit les principes directeurs auxquels elle se conforme. De manière générale, nous exerçons nos droits de vote pour le compte de nos clients conformément aux directives décrites ci-dessous, sauf indication contraire dans le mandat concerné.

¹ Vous trouverez de plus amples informations sur l'utilisation des services de conseil en vote dans l'annexe.

Portée de la politique

La présente politique s'applique à l'exercice des droits de vote afférents aux actions cotées gérées par Swiss Life Asset Managers, notamment pour les sociétés de gestion du groupe Swiss Life habilitées à voter par procuration pour le compte des placements collectifs qu'elles gèrent².

La présente politique ne s'applique pas aux investissements stratégiques du groupe Swiss Life, aux investissements en private equity sous la forme de fonds ou de co-investissements, aux actifs détenus dans des Exchange Traded Funds, aux actifs gérés pour des tiers dans le cadre de mandats individuels ou encore aux actifs s'inscrivant dans des fonds externes de tiers. Toutefois, nous soumettons ces derniers fonds et les gérants d'actifs à des évaluations pour nous assurer qu'ils se conforment à nos principes fondamentaux d'investissement responsable³.

En outre, bien que les principes directeurs de vote énoncés dans le présent document soient appliqués à l'échelle mondiale, les lois locales prévalent toujours, et des normes locales peuvent être prises en compte le cas échéant.

Afin de nous concentrer sur les assemblées générales annuelles et les résolutions les plus pertinentes, nous appliquons les critères suivants pour définir le périmètre de vote :

- En général, nous votons en fonction de notre exposition à la société en portefeuille, qui est définie selon le volume détenu :
 - part du fonds dans la capitalisation des émetteurs ($\geq 0,5\%$), ou poids de la société dans l'actif net du placement collectif concerné ($\geq 0,5\%$).
- Nous votons à toutes les assemblées générales dont l'ordre du jour inclut des résolutions environnementales et/ou sociales telles que décrites à la section 7, quelle que soit notre exposition à la société en portefeuille.
- Nous votons aux assemblées générales de toutes les sociétés du Swiss Performance Index (SPI), sous réserve qu'il y ait une exposition dans nos portefeuilles.
- Nous votons à au moins 90% des assemblées générales dans le cadre de produits spécifiques (fonds à impact, fonds titulaires du label français ISR).

² Pour certains types d'actions et/ou régions spécifiques intégrées à des placements collectifs indexés de Swiss Life, seuls 70% des droits de vote des positions respectives en termes d'actions cotées sont exercés afin de permettre de procéder à tout moment à des ajustements des portefeuilles.

³ Merci de bien vouloir consulter à cet égard la [politique d'investissement responsable](#) de Swiss Life Asset Managers.

Critères de vote

Section 1 – Résolutions opérationnelles

Rapport annuel, états financiers et non financiers

En règle générale, nous votons en faveur de l’approbation des états financiers et non financiers, à moins que de sérieux doutes ne pèsent sur les comptes, les indicateurs présentés ou les procédures d’audit utilisées. Nous pouvons également voter contre le rapport annuel si les auditeurs ont émis des réserves à son sujet ou si la société ne réagit pas à certaines questions d’actionnaires sur des points qui devraient être rendus publics. Par ailleurs, nous pouvons voter contre certaines résolutions si la société ne parvient pas à publier assez tôt le rapport annuel ou les états financiers et non financiers avant l’assemblée générale.

Affectation du résultat

En règle générale, nous soutenons les propositions de la direction visant à approuver le dividende, sauf si d’importants problèmes de déséquilibre existent entre la rémunération des actionnaires et les sommes prévues pour les futurs investissements. Nous ne soutenons pas les propositions de la direction si la distribution de dividendes est excessive au vu de la situation financière de la société ou si elle affecte le développement de cette dernière à long terme.

Section 2 – Organes de gouvernance

Rôles et responsabilités des organes de gouvernance

Nous favorisons une gouvernance d’entreprise efficace, qui se traduit selon nous par une amélioration de la performance de la société et une hausse de la valeur pour les actionnaires sur le long terme. Par conséquent, nous avons la conviction que les administrateurs des sociétés en portefeuille doivent privilégier les intérêts des actionnaires, se considérer comme les gardiens des sociétés dont ils ont la charge, faire preuve de discernement et superviser la gestion avec diligence. Pour nous, la transparence est un principe essentiel de bonne gouvernance.

Rôles des organes de gouvernance

Les principales fonctions des organes de gouvernance des sociétés en portefeuille consistent à définir la stratégie de ces sociétés, à en superviser la gestion et à garantir un développement durable à long terme pour toutes les parties prenantes. Pour que les organes de gouvernance fonctionnent efficacement, il est essentiel qu’ils soient composés de personnes hautement compétentes dotées d’expériences professionnelles diversifiées afin d’exercer un jugement sûr et une surveillance diligente de la gestion de la société.

Responsabilités des organes de gouvernance

Pour s'acquitter efficacement de leurs responsabilités, les administrateurs doivent :

- s'assurer qu'ils s'engagent tous à soutenir la stratégie de la société et les principales décisions, y compris celles concernant les fusions et acquisitions ;
- favoriser, avec l'aide des administrateurs non exécutifs, la mise en place d'un environnement à la fois stimulant et positif pour les administrateurs exécutifs / dirigeants ;
- s'assurer de l'existence de plans de relève appropriés pour la direction ;
- veiller à ce que leurs intérêts et ceux des actionnaires soient alignés ;
- garantir l'indépendance et l'exactitude des audits financiers ;
- protéger et améliorer la réputation de la société ;
- encourager un dialogue constructif avec les actionnaires ;
- s'assurer que toutes les informations nécessaires soient disponibles afin qu'ils puissent rendre compte de leurs responsabilités.

Taille des organes de gouvernance

Nous soutenons les propositions qui visent à fixer le nombre d'administrateurs et/ou qui nécessitent l'approbation des actionnaires pour modifier ce nombre. Nous votons contre les propositions visant à modifier la structure ou la taille des organes de gouvernance dans le contexte de conflits pour prendre le contrôle de la société ou du conseil.

Indépendance des organes de gouvernance

Afin d'assurer une surveillance efficace des décisions, les organes de gouvernance doivent être composés d'un nombre adéquat de membres indépendants et non indépendants. Si moins d'un tiers des administrateurs semble être indépendant, nous pouvons voter contre les administrateurs non indépendants concernés (à l'exclusion du Chief Executive Officer (CEO) et des représentants du personnel) pour signaler à la société combien il est important que les organes de gouvernance soient indépendants.

Nous pouvons considérer qu'un administrateur n'est pas indépendant si celui-ci (liste non exhaustive) :

- fait partie de la famille d'un membre du conseil d'administration ou du directoire de la société ;
- est titulaire de mandats croisés d'administrateur ou entretient des liens importants avec des homologues assumant des rôles comparables ;
- siège excessivement longtemps au sein des organes de gouvernance depuis sa première nomination, selon les codes locaux de gouvernance d'entreprise ou les meilleures pratiques en vigueur ;
- est un fondateur ou un ancien dirigeant de la société (en tenant compte des meilleures pratiques locales en matière de périodes de carence) ;
- est un actionnaire important (ou affilié à un actionnaire important) de la société ;
- fournit d'importants services professionnels à la société ou agit en tant qu'associé, administrateur ou cadre supérieur d'une société prestataire de tels services ou d'une société affiliée à la société ;
- entretient tout autre lien ou relation considéré(e) comme compromettant(e) pour l'indépendance de la société en vertu des directives locales sur les

meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise.

Cumul des postes de président du conseil d'administration et de CEO

Dans le meilleur des cas, les postes de président du conseil d'administration et de CEO doivent être séparés afin d'améliorer l'indépendance et la capacité à rendre des comptes. Par conséquent, nous votons généralement contre la (ré)élection de personnes occupant des postes cumulés, et soutenons les propositions visant à scinder ces rôles. Toutefois, lorsque les rôles sont cumulés, nous pouvons soutenir la réélection de l'administrateur concerné lorsque la société fournit une justification claire de la situation et qu'elle a mis en place des mécanismes de contrôle adéquats au sein des organes de gouvernance (p. ex. administrateur référent indépendant).

Election d'anciens CEO au poste de président du conseil d'administration

Vu l'importance de la fonction de direction du conseil d'administration, nous votons généralement contre la réélection d'anciens CEO au conseil de surveillance ou au conseil d'administration, sauf à titre provisoire, dans des circonstances exceptionnelles dûment justifiées par la société ou après qu'un délai de carence suffisant a été dûment respecté.

Engagements extérieurs

Nous attendons des administrateurs qu'ils consacrent suffisamment de temps à leurs responsabilités au sein du conseil. Lorsque des administrateurs assument de nombreux mandats au sein de différents conseils, nous évaluons la globalité de ces mandats tout en tenant compte des pratiques du marché local à cet égard. Si nous constatons qu'un administrateur détient un nombre excessif de mandats dans des sociétés ouvertes au public, ce qui pourrait l'empêcher de remplir ses fonctions, nous pouvons voter contre sa (ré)élection, sur les marchés où cela est pertinent.

Administrateur principal/référent indépendant

Nous sommes généralement favorables à la nomination d'un administrateur principal ou référent indépendant. Cet administrateur a notamment pour tâche de faciliter l'alignement entre les organes de gouvernance et les actionnaires de la société, mais aussi de faire office de médiateur pour les autres membres des organes de gouvernance.

Composition des comités

Les sociétés doivent veiller à ce que les principaux comités du conseil d'administration soient indépendants. Nous votons généralement contre l'élection de membres du directoire qui siègent au comité d'audit ou de rémunération de la société. Si moins de 50% des membres du comité des nominations ou du comité d'audit sont indépendants, nous votons généralement contre la réélection des membres non indépendants. Nous appuyons les propositions demandant la divulgation de renseignements supplémentaires (p. ex. compétences, noms, expérience) sur les candidats proposés ainsi que l'inclusion d'un représentant des actionnaires minoritaires dans le comité des nominations.

Diversité, équité et inclusion

Le personnel et les organes de gouvernance doivent être en mesure de comprendre la stratégie de la société et l'environnement dans lequel cette dernière évolue. Swiss Life

Asset Managers estime que cela requiert, entre autres, une large représentation des connaissances, compétences, genres et nationalités. Nous pensons en outre que la diversité est un moteur de la réussite des sociétés. C'est pourquoi Swiss Life Asset Managers évalue au cas par cas les résolutions exigeant davantage de transparence, de pratiques et de mesures concernant la diversité des genres, des minorités et des ethnies pour les organes de gouvernance et le personnel de la société, en fonction du pays de domiciliation de la société, des réglementations et directives statutaires applicables localement, des publications actuelles de la société et des pratiques de marché. Dans les pays où des réglementations et des directives spécifiques s'appliquent en matière de diversité au sein des organes de gouvernance, nous nous orientons sur les seuils applicables.

Décharge du conseil d'administration et du directoire

Nous pouvons choisir de voter contre la (ré-)élection des membres du conseil d'administration et du directoire à chaque fois que des informations fiables portent à croire que ceux-ci ne remplissent pas leurs obligations fiduciaires, notamment en cas de :

- manque de surveillance : les membres du conseil d'administration ne supervisent pas correctement les activités de la société et privilégient leurs intérêts par rapport à ceux des actionnaires.
- problèmes juridiques : affaires civiles ou pénales visant à rendre les administrateurs responsables d'abus de confiance survenus à la fois dans le passé et dans le cadre d'allégations actuelles (p. ex. fixation de prix, délit d'initié, corruption, fraude).
- défaillances de nature administrative et fiduciaire : incapacité des administrateurs à suivre de bonnes pratiques de gouvernance dans l'exercice de leur responsabilités fiduciaires.
- défaillances ESG significatives : le cas échéant, manque de transparence sur les risques ESG dans les documents publics et le site web de la société, ou manque d'engagement et d'action dans la gestion de ces risques. Cela inclut les controverses ESG importantes sans que des mesures appropriées soient prises pour atténuer et prévenir les risques liés au problème ou pour y remédier. Sont par exemple concernés, le cas échéant, les importants émetteurs de gaz à effet de serre (GES) qui ne prennent pas de mesures minimales pour aligner leurs pratiques sur une trajectoire Net Zero.

Section 3 – Droits des actionnaires

Classes d'actions à droit de vote double

Nous soutenons les propositions qui visent à maintenir ou à mettre en place des structures de capital dans lesquelles une action donne droit à un vote. Nous ne soutenons pas les propositions de la direction visant à créer des classes d'actions à droit de vote double, qui pourraient conférer à un actionnaire un contrôle disproportionné sur les activités de la société par rapport à son intérêt économique. Nous votons contre les propositions visant à créer des actions nouvelles ou supplémentaires avec droits de vote multiples.

Mécanismes anti-OPA

Les mécanismes anti-OPA minent le droit des actionnaires à décider de leurs propres

investissements. C'est pourquoi nous ne soutenons généralement pas les propositions en ce sens, à moins qu'elles ne soient structurées de sorte qu'elles donnent aux actionnaires la décision finale sur toute offre.

Informations à publier

Les sociétés sont tenues de fournir à leurs actionnaires toutes les informations pertinentes de manière transparente. Il est prévu que les sociétés divulguent les informations pertinentes bien avant leur assemblée générale, de façon à donner aux actionnaires suffisamment de temps pour les évaluer et les analyser. Dans les cas où les informations sont insuffisantes, nous pouvons décider de nous abstenir de voter ou de nous opposer à une proposition spécifique.

Regroupement de propositions

Le regroupement de propositions met les actionnaires devant un choix radical les contraignant à tout approuver ou tout rejeter, ce qui fausse excessivement les rapports de force en faveur des organes de gouvernance au détriment des actionnaires. Nous attendons donc des sociétés qu'elles présentent leurs résolutions individuellement. Nous votons contre les propositions regroupées si nous avons des réserves vis-à-vis d'au moins une d'entre elles.

Section 4 – Structure du capital

Affectation du capital

Les organes de gouvernance doivent affecter les capitaux de façon à développer les activités de la société et à créer de la valeur pour toutes les parties prenantes. Les compétences des organes de gouvernance en matière de bonne affectation du capital sont prises en compte dans nos décisions de vote.

Emissions d'actions

Les demandes d'émission d'actions sont évaluées au cas par cas en tenant compte des directives spécifiques au marché. Nous ne soutenons que les augmentations de capital raisonnables n'entraînant pas de dilution significative pour les actionnaires existants. Pour les marchés européens, nous votons en faveur d'autorisations d'émission d'actions avec droit préférentiel de souscription à hauteur d'un maximum de 50% du capital-actions actuel et, en l'absence de droit de préférentiel, à hauteur d'un maximum de 10%. Dans des cas spécifiques tels que la stabilisation financière de sociétés par des augmentations de capital, nous pouvons autoriser des émissions d'actions allant au-delà de ces limites. L'émission de nouveaux instruments d'emprunt (y compris convertibles) fera l'objet d'un suivi et nous nous réservons le droit de voter contre toute éventuelle augmentation excessive d'endettement sans justification suffisante.

Rachats d'actions

De façon générale, nous appuyons les propositions de sociétés visant à mettre en œuvre des programmes de rachat d'actions. Nous pouvons voter contre des propositions de rachat d'actions qui permettent d'utiliser ceux-ci à des fins de défense contre les OPA s'il existe des preuves évidentes de tels abus de pouvoir, s'il n'existe pas de garde-fous contre les rachats sélectifs et si les dispositions en matière de prix et de garde-fous sont jugées déraisonnables par rapport à la pratique du marché.

Fusions, acquisitions et cessions d'actifs

Sur ces sujets, nous votons au cas par cas en tenant compte de la création de valeur pour les actionnaires, de la réaction attendue du marché à la transaction, de la logique stratégique, des conflits d'intérêts, de la gouvernance proposée ainsi que de l'impact sur les parties prenantes. En fonction de cette analyse, nous pouvons voter pour ou contre les propositions.

Section 5 – Audit et surveillance des risques

Surveillance des organes de gouvernance

Les organes de gouvernance sont responsables de la structure d'audit et de risque de la société. Par conséquent, il est essentiel qu'ils mettent en place un comité d'audit et des risques. Ce comité est directement responsable de l'exactitude des états financiers, de la qualité des audits et de la rigueur des contrôles internes. Compte tenu de ces responsabilités, l'objectivité, l'indépendance et l'expertise en matière de comptabilité, d'audit et de finances sont de la plus haute importance. Dans les sociétés où le capital est dispersé, nous nous opposons généralement à la réélection des membres des comités d'audit qui ne sont pas indépendants si moins de la moitié des membres choisis par les actionnaires (à l'exclusion des représentants du personnel) sont indépendants.

De façon générale, nous votons également contre l'élection ou la réélection de tout membre non indépendant désigné comme président du comité d'audit. De même, dans ces sociétés, nous votons généralement contre la (ré)élection de membres non indépendants du comité des rémunérations si moins de la moitié des membres de ce comité choisis par les actionnaires (à l'exclusion des représentants du personnel) sont indépendants. Le comité des rémunérations devrait être composé uniquement d'administrateurs non exécutifs, et lorsque ce n'est pas possible, la majorité des administrateurs non exécutifs siégeant au comité devrait être considérée comme indépendante.

Audit interne

Les sociétés doivent mettre en place un système d'audit interne solide comprenant une procédure bien définie d'identification et de gestion des risques potentiels. Elles doivent également établir un processus transparent de signalement des risques internes.

Commissaires aux comptes et honoraires

Nous attendons des sociétés qu'elles nomment des auditeurs externes indépendants pour réviser les états financiers, les comptes et les systèmes de contrôle interne. En règle générale, nous sommes favorables à la nomination d'auditeurs externes par les organes de gouvernance, sauf dans les cas où le nom des auditeurs n'est pas divulgué, où l'efficacité des auditeurs n'est pas jugée satisfaisante, où le(s) partenaire(s) principal (principaux) d'audit est (sont) lié(s) à des controverses majeures en matière d'audit, où l'opinion d'un auditeur est douteuse, où le ou les auditeur(s) a (ont) assumé par le passé des rôles au sein des organes de gouvernance ou entretenu des affiliations avec eux, ou encore où des changements d'auditeurs inexpliqués interviennent. Il est par ailleurs possible que nous ne soutenions pas la reconduction des auditeurs si les honoraires d'audit pour les services autres que d'audit dépassent 100% des honoraires

standard liés à l'audit ou toute autre limite plus stricte fixée par les recommandations de bonnes pratiques ou la loi locale. Nous pouvons voter contre la désignation d'auditeurs statutaires internes si de sérieux doutes pèsent sur les rapports présentés ou les procédures d'audit utilisées, ou si les auditeurs ont précédemment exercé des fonctions dirigeantes au sein de la société.

Section 6 – Rémunération

Principes généraux

Les principes suivants, qui découlent des politiques spécifiques au marché, sont utilisés pour évaluer les politiques et les directives en matière de rémunération :

- fournir aux actionnaires des informations transparentes et rigoureuses en matière de rémunération ;
- mettre en place une structure de rémunération qui privilégie l'amélioration à long terme de la valeur actionnariale ;
- éviter la mise en place d'arrangements susceptibles d'encourager la « rémunération en cas d'échec » ;
- mettre en place un comité des rémunérations autonome et efficace qui fixe la structure de rémunération en fonction des normes du secteur et du marché ;
- dans la mesure du possible, appliquer les mêmes principes aux administrateurs non exécutifs afin d'éviter une rémunération inappropriée.

Les politiques et pratiques de rémunération des sociétés doivent être conçues de manière à répondre aux besoins de ces dernières et de leurs parties prenantes, compte tenu du secteur et de l'environnement commercial dans lesquels elles exercent leurs activités. Lorsque les pratiques de rémunération diffèrent sensiblement de celles en vigueur sur le marché, nous attendons des sociétés qu'elles fournissent des justifications transparentes démontrant en quoi ces pratiques sont conformes aux intérêts économiques des actionnaires sur le long terme. Pour l'évaluation des propositions liées à la rémunération, nous faisons une distinction entre celles qui concernent les dirigeants et celles qui concernent les administrateurs non exécutifs. Nous évaluons les résolutions en fonction du cadre décrit ci-dessus et des pratiques du marché local, le cas échéant.

Propositions relatives à la rémunération des administrateurs exécutifs / dirigeants

Le cas échéant, nous pouvons voter contre des propositions relatives à la rémunération si elles ne respectent pas au moins l'un des principes généraux mentionnés ci-dessus et les règles mentionnées ci-après.

Nous comptons sur la diffusion en temps voulu d'informations pertinentes relatives à la rémunération afin de prendre des décisions éclairées. Le cas échéant et conformément aux lois locales et aux pratiques du marché, ces informations doivent englober au moins les points suivants :

- sommes versées aux administrateurs exécutifs ;
- alignement du versement sur la performance de la société ;
- communication des objectifs incitatifs variables, du niveau de réalisation de ces objectifs, de la période de performance (ex post) et de la rémunération de cette performance ;

- divulgation et explication de l'utilisation de tout pouvoir discrétionnaire ou clause dérogatoire utilisé(e) par les organes de gouvernance ou le comité des rémunérations pour ajuster les données salariales ;
- communication de la rémunération moyenne du personnel afin de faciliter la comparaison avec la rémunération des administrateurs ;
- communication des éléments spécifiques de la rémunération. Ceux-ci englobent, le cas échéant, une limite de rémunération maximale et des composantes à court ou long terme. Les plans d'incitation à long terme doivent fournir suffisamment d'informations sur les aspects tels que le prix d'exercice, les décotes accordées lors de l'attribution, la date d'attribution et les critères de performance. Les versements discrétionnaires et/ou les mesures exceptionnelles doivent être rendus publics et inclure les éléments définis précédemment (par exemple plafonds et pondérations).

Nous nous attendons à ce que les plans d'incitation à court et long terme soient structurés de façon appropriée. Cela implique d'éviter les rémunérations garanties ou discrétionnaires. Les facteurs tels que la dilution potentielle, les délais de blocage et les conditions de performance, doivent être communiqués.

- En ce qui concerne les attributions, les dotations ou les rémunérations accordées aux administrateurs exécutifs, le lien entre la valeur actionnariale et la rémunération doit être clair. Cette dernière doit comprendre des éléments fondés sur les résultats, y compris des éléments non financiers. L'équilibre entre les composantes à court et à long terme doit être approprié.
- La place réservée aux éléments variables à court terme ne doit pas être démesurée.
- Le lien entre les incitations variables et les performances (financières et non financières) de la société doit être clair.
- Tout écart important entre les performances de la société et les rémunérations versées doit être évité.
- La rémunération du CEO et des administrateurs exécutifs ne doit pas être excessive par rapport à leurs pairs, à la performance et aux pratiques du marché. Toute augmentation importante de salaire doit faire l'objet d'une publication détaillée.
- Les régimes de retraite et le recours à la rémunération à base d'actions postérieure aux mandats doivent être alignés sur les intérêts des actionnaires et les pratiques du marché.

Rémunération des administrateurs non exécutifs

En règle générale, nous votons en faveur des rémunérations en espèces des administrateurs non exécutifs. Il peut arriver que nous votions contre la rémunération des administrateurs non exécutifs dans les cas suivants :

- les documents communiqués avant l'assemblée ne mentionnent pas les éléments de rémunération pertinents ;
- les sommes sont excessives par rapport aux pratiques du marché local sans qu'une justification adéquate soit fournie.

Si la rémunération proposée comporte à la fois des éléments en numéraire et des éléments en actions, une évaluation a lieu au cas par cas (p. ex. l'octroi de stock-options, une rémunération en actions fondée sur le résultat et une rémunération en numéraire basée sur la performance pour les administrateurs non exécutifs).

Rémunération à base d'actions

De manière générale, nous soutenons les plans de rémunération à base d'actions s'ils sont alignés sur les intérêts à long terme des actionnaires. L'évaluation porte notamment sur ce qui suit :

- volume de la rémunération : nous pouvons ne pas soutenir les plans de rémunération en actions s'ils excèdent 5% du capital-actions émis par la société. Pour les sociétés à forte croissance ou les sociétés disposant de plans de rémunération particulièrement bien conçus, un seuil allant jusqu'à 10% peut être accepté.
- structure à long terme : il se peut que nous ne soutenions pas les plans de rémunération à base d'actions si la date d'expiration du délai de blocage est inférieure à trois ans à compter de la date d'octroi. Le cas échéant, ces plans de rémunération doivent être couplés à des objectifs de performance. Les conditions de réalisation de la performance doivent être entièrement divulguées, mesurables, quantifiables et axées sur le long terme.

Plans d'achat d'actions du personnel

En règle générale, nous soutenons les plans d'achat d'actions du personnel si le nombre d'actions allouées est limité à 10% du capital.

Périodicité

Les plans de rémunération doivent être soumis au vote des actionnaires sur une base régulière, idéalement une fois par an.

Section 7 – Résolutions environnementales et sociales

Les points soumis à un vote et portant sur les questions environnementales et sociales suivantes sont considérés comme des résolutions environnementales et sociales (liste non exhaustive) :

- thèmes liés au changement climatique, à la biodiversité, à la déforestation, à l'eau, aux déchets, aux droits sociaux et humains, aux émissions toxiques et au lobbying politique ;
- thèmes liés à la publication d'informations en matière de développement durable ;
- incidences environnementales et sociales de la production, des activités, des produits et des services des sociétés cotées en bourse ;
- politiques de sécurité, de diversité et d'inclusion, et plus généralement de respect des normes relatives aux droits de l'Homme et du travail, ainsi que leur efficacité ;
- risques tout au long de la chaîne d'approvisionnement, y compris les conditions de travail et l'utilisation responsable des ressources naturelles.

Lors de l'examen des résolutions environnementales et sociales, Swiss Life Asset Managers soupèse soigneusement l'objectif des propositions et l'intérêt global pour les actionnaires de la société cotée concernée. Les résolutions environnementales et sociales sont examinées au cas par cas par l'équipe ESG interne. Dans le cadre de

l'examen, cette équipe tient compte des recommandations de sociétés externes de conseil en vote ainsi que d'autres sources.

Supervision des questions environnementales et sociales par les organes de gouvernance

Il est essentiel que les organes de gouvernance disposent de processus et de politiques solides pour gérer les risques liés aux enjeux environnementaux et sociaux, car cela peut avoir une incidence importante sur la stabilité financière et la réputation de la société. Dans les sociétés exposées à des controverses environnementales et sociales critiques, les organes de gouvernance peuvent être tenus responsables de ne pas les avoir correctement traitées. Par conséquent, Swiss Life Asset Managers peut voter contre des résolutions telles que la réélection des administrateurs, la rémunération des administrateurs ou l'approbation de rapports et de comptes si la société en portefeuille (liste non exhaustive) :

- ne se montre pas ou pas suffisamment transparente sur des questions environnementales et sociales clés pertinentes pour elle / pour le secteur par rapport à ses pairs ;
- se livre à de graves violations des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- faillit nettement à au moins un des principes du Pacte mondial des Nations Unies ;
- gère mal les risques environnementaux et sociaux ou est confrontée à de graves controverses ;
- n'atteint pas nos critères dans le cadre d'un engagement dédié à des questions environnementales et sociales.

Changement climatique, biodiversité et droits sociaux et humains

Pour certains thèmes environnementaux et sociaux, Swiss Life Asset Managers procède à des analyses au cas par cas et fonde ses décisions de vote sur les principes directeurs mentionnés ci-dessous. Les propositions indûment contraignantes, basées sur un calendrier irréaliste ou déraisonnables, mal structurées ou peu matérielles pour la société en portefeuille ne sont pas soutenues.

Changement climatique

Swiss Life Asset Managers attend des sociétés qu'elles dévoilent leur stratégie de manière transparente, se fixent des objectifs réalistes, complets et solides en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) résultant de leurs activités, et qu'elles rendent compte régulièrement de leurs progrès.

Swiss Life Asset Managers soutient les objectifs de l'Accord de Paris. D'une manière générale, lors de l'assemblée des émetteurs importants de GES, nous soutenons les résolutions qui :

- requièrent des analyses, la publication d'informations crédibles et des mesures concrètes visant à atténuer les risques importants découlant du changement climatique ;
- demandent aux sociétés qu'elles alignent leurs objectifs d'émissions de GES des scopes 1, 2 et 3 sur leur engagement public envers l'Accord de Paris ;
- demandent de s'engager à atteindre un objectif Net Zero assorti d'objectifs de réduction des émissions de GES à court, moyen et long terme sur la base de données scientifiques ;

- demandent des rapports sur les incidences financières potentielles d'une trajectoire Net Zero ;
- demandent de faire certifier par un tiers le rapport sur le changement climatique ;
- demandent de lier la rémunération des dirigeants aux objectifs en matière de changement climatique.

En outre, nous appuyons les propositions exigeant la publication d'informations supplémentaires sur le changement climatique à travers l'application de normes largement acceptées et la participation à la publication d'informations financières relatives au climat (p. ex. Carbon Disclosure Project). Nous soutenons aussi les propositions demandant aux sociétés de faire approuver leurs objectifs d'émissions de GES par une organisation indépendante, comme la Science Based Targets initiative (SBTi).

Biodiversité

Nous soutenons généralement les propositions demandant aux sociétés en portefeuille de préserver et d'utiliser de manière responsable les ressources naturelles, telles que l'eau, les sols et les minéraux, ainsi que les forêts et autres écosystèmes. Nous soutenons les initiatives que nous considérons comme bénéfiques pour les intérêts des actionnaires et qui produisent des résultats positifs en matière de biodiversité. Swiss Life Asset Managers pense qu'une perte de biodiversité et de services écosystémiques représente un risque majeur pour les entreprises, risque susceptible d'affecter la valeur d'investissement à court, moyen et long terme, notamment dans les secteurs à haut risque. Par conséquent, une transparence accrue sur des questions telles que la déforestation, les déchets plastiques, la pollution des eaux ou les émissions toxiques aide les actionnaires à évaluer les éventuels risques physiques, réglementaires et systémiques, mais aussi les risques liés à des contentieux et à la transition.

Droits sociaux et droits de l'Homme

Swiss Life Asset Managers s'engage à respecter les droits humains, y compris les droits du travail, tels que définis dans la Charte internationale des droits de l'Homme, les normes fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales. Swiss Life Asset Managers attend des sociétés en portefeuille qu'elles respectent toutes les lois et réglementations nationales applicables à leurs activités et qu'elles s'alignent sur les conventions et résolutions internationales telles que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. De manière générale, Swiss Life Asset Managers soutient les propositions demandant :

- des évaluations des risques en matière de droits humains ;
- une adhésion au Pacte mondial des Nations Unies ou à un cadre international comparable ;
- davantage de transparence sur les politiques des sociétés en matière de droits de l'Homme et de droits du travail, l'efficacité de ces politiques et le contrôle préalable de la chaîne d'approvisionnement.

Autres questions environnementales et sociales

De manière générale, Swiss Life Asset Managers soutient les propositions qui améliorent substantiellement la gestion de la société selon des principes reconnus, qui promeuvent des pratiques avancées en matière environnementale et sociale, tout en améliorant la valeur à long terme pour les actionnaires et/ou les parties prenantes. Les

propositions relatives aux questions environnementales et sociales sont analysées au cas par cas. En plus des principes directeurs mentionnés ci-dessus, les propositions doivent être compatibles avec l'orientation stratégique, les informations actuelles et les engagements de la société en portefeuille. Les propositions indûment contraignantes, peu matérielles, basées sur un calendrier irréaliste ou déraisonnables et mal structurées ne sont pas soutenues.

Conflits d'intérêts

Les activités de vote de Swiss Life Asset Managers peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts. Nous nous engageons à agir de manière cohérente et transparente et, en poursuivant nos objectifs fondamentaux dans l'exercice des droits de vote, nous voulons nous assurer de remplir nos obligations fiduciaires en agissant toujours au mieux des intérêts de nos clients. Swiss Life Asset Managers reconnaît toutefois que les activités de vote peuvent potentiellement entraîner des conflits d'intérêts. Par conséquent, les activités d'engagement liées aux actifs de nos clients nécessitent un suivi rigoureux et l'identification des conflits d'intérêts potentiels. Nous avons recensé les situations suivantes où des conflits d'intérêts peuvent survenir (liste non exhaustive) :

- Les intérêts d'un client entrent en conflit avec ceux d'un autre client de Swiss Life Asset Managers.
- La société cotée à l'assemblée générale des actionnaires de laquelle Swiss Life Asset Managers vote est une cliente de cette dernière.
- Swiss Life Asset Managers fait partie du groupe Swiss Life, un groupe de services d'assurances et de finances dont les intérêts sur certains thèmes ne concordent pas toujours avec ceux de notre clientèle.
- Swiss Life Asset Managers investit pour le compte de ses clients dans des actions du groupe Swiss Life coté en bourse.
- Des administrateurs du groupe Swiss Life siègent aux organes de gouvernance de sociétés pour lesquelles Swiss Life Asset Managers vote au nom de ses clients.
- Des relations personnelles sont entretenues par des membres du conseil d'administration, du directoire ou du personnel de Swiss Life Asset Managers, ou encore par leurs proches, avec des sociétés en portefeuille ou d'autres parties prenantes entrant dans le champ d'application de notre politique d'engagement et de vote.

Swiss Life Asset Managers a mis en place des processus internes relatifs aux conflits d'intérêts et une structure de gouvernance adaptée afin de prévenir tout conflit d'intérêts potentiel et de gérer tout conflit d'intérêts effectif découlant de nos activités de vote. Entre autres mesures, nous avons clairement séparé les fonctions de relations avec la clientèle, les fonctions commerciales et les fonctions de vote. Les instructions de vote qui s'écartent des principes établis par la présente politique doivent être étayées par des traces écrites, faire l'objet d'un rapport au comité ESG et toujours servir au mieux les intérêts des clients de Swiss Life Asset Managers.

Prêt de valeurs mobilières (securities lending)

Les droits de vote sont exercés pour les actions détenues dans les portefeuilles et dans le périmètre défini dans la présente politique. Pour améliorer la liquidité du marché, la flexibilité et les revenus du portefeuille, Swiss Life Asset Managers a recours au prêt de valeurs mobilières. Le prêt d'actions entraîne le transfert des droits de vote aux assemblées générales, ce qui doit faire l'objet d'un suivi attentif afin de s'assurer que l'activité de prêt n'influe pas démesurément sur les intérêts à long terme de nos clients. Swiss Life Asset Managers évalue la pertinence des résolutions et l'importance de son vote afin de décider du rappel ou du blocage des actions prêtées avant les assemblées générales, en tenant compte des lois locales et des contraintes techniques. Par exemple, nous rapatrions les actions ou limitons les activités de prêt pour les sociétés qui sont

concernées par nos activités d'engagement ESG ou pour des produits spécifiques (p. ex. fonds à impact).

Gouvernance

Les sociétés de gestion de Swiss Life Asset Managers sont habilitées à voter pour les actions cotées détenues dans les fonds communs de placement et les mandats⁴ qu'elles gèrent. Elles sont soutenues par un prestataire externe de services de conseil en vote et par l'équipe ESG de Swiss Life Asset Managers. L'équipe ESG est responsable de la mise en œuvre de cette politique de vote.

Cette politique doit être approuvée par le comité ESG Securities de Swiss Life Asset Managers et examinée par l'ESG Board. Cela se fait sur une base annuelle. Un passage en revue a également lieu à chaque fois que survient un changement significatif susceptible d'affecter la capacité de Swiss Life Asset Managers à obtenir le meilleur résultat possible dans l'environnement de marché. Les fonctions de conformité et de gestion des risques renforcent la supervision de la gouvernance en évaluant nos processus et en examinant les décisions.

Si une dérogation à la politique de vote est requise sur la base d'une évaluation de l'équipe ESG, de sociétés de gestion, de comités concernés ou d'autres parties prenantes, elle doit être étayée par une justification écrite. Toute instruction de vote contraire à la présente politique de vote fera l'objet d'un rapport au comité ESG Securities et sera transmise à l'ESG Board si nécessaire.

Etablissement de rapports

Nos activités de vote sont décrites chaque année dans notre Rapport d'engagement et de vote aux assemblées générales, disponible sur notre site web à l'adresse suivante :

- [Rapport d'engagement et de vote aux assemblées générales](#)

En outre, Swiss Life Asset Managers publie et met à jour quotidiennement ses activités de vote par le biais du Voting Disclosure Services (VDS) alimenté par notre prestataire de services ISS à l'adresse suivante :

- [Tableau de bord du vote \(VDS, en anglais\)](#)

⁴Il est à noter que les mandats dédiés à des clients institutionnels ne font généralement pas partie de nos activités de vote, sauf instructions claires de la part du client pour que Swiss Life Asset Managers exerce ses droits de vote.

Annexe

Utilisation de services de conseil en vote

Pour nous acquitter efficacement de nos responsabilités en termes d'activités d'engagement, il importe que nous ayons accès à des informations exactes sur les pratiques ESG, la structure de gouvernance et les assemblées générales annuelles des sociétés en portefeuille. Pour compléter nos propres évaluations, nous faisons appel à un conseiller externe et spécialiste pour un certain nombre de services. Nous travaillons donc avec Institutional Shareholder Services (ISS). ISS est une société de conseil en vote de premier plan, dotée des compétences, des capacités et des systèmes appropriés pour fournir ce service à l'échelle mondiale. Nous contrôlons les services fournis par ISS en effectuant régulièrement des analyses préalables sur les politiques, les processus et la qualité des services fournis.

Autres documents pertinents

- [Politique d'investissement responsable](#)
- [Politique d'engagement](#)

Clause de non-responsabilité

Le présent document a été préparé par une entité légale de Swiss Asset Managers (ci-après « Swiss Life Asset Managers »). Il constitue un support publicitaire qui a été rédigé à des fins d'information et ne divulgue pas toutes les informations pertinentes concernant les sujets abordés. Bien que le contenu de ce document soit basé sur des sources considérées comme fiables, aucune garantie ne saurait être donnée quant à l'exactitude et à l'exhaustivité des informations données. Le présent document peut contenir des informations prospectives reflétant nos opinions, attentes et projections actuelles. Toutefois, différents risques, incertitudes et autres facteurs sont susceptibles d'entraîner des écarts significatifs entre l'évolution et les résultats effectifs et nos attentes. Nous ne nous engageons ni à les réviser, ni à les actualiser. Swiss Life Asset Managers décline toute responsabilité concernant les informations contenues dans le présent document, lesquelles peuvent être modifiées à tout moment sans préavis. Le présent document ne constitue ni une offre d'émission ou de vente ni une incitation ou une offre pour la souscription ou l'acquisition de parts, d'unités ou d'autres participations financières à des investissements ou pour la fourniture d'un quelconque service financier. Le présent document est fourni à chaque destinataire à titre purement informatif et ne constitue pas une recommandation personnelle d'investissement. Ce document peut avoir été créé à l'aide de l'intelligence artificielle. Ce document est soumis au droit d'auteur, et une autorisation écrite préalable est requise pour son utilisation à des fins publiques ou commerciales. La source de toutes les données, images et illustrations (sauf indication contraire) est Swiss Life Investment Management SA, ou une autre entité du groupe Swiss Life.

France : la présente publication est distribuée en France par Swiss Life Asset Managers (France), 2bis, boulevard Euroméditerranée, F-13236 Marseille et 153, rue Saint-Honoré, F-75001 Paris à ses clients et clients potentiels. Allemagne : la présente publication est distribuée en Allemagne par Swiss Life Asset Managers Luxembourg, succursale allemande, Hochstrasse 53, D-60325 Frankfurt am Main et BEOS AG, Kurfürstendamm 188, D-10707 Berlin. Luxembourg : la présente publication est distribuée par Swiss Life Asset Managers Luxembourg S.A., 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg. Royaume-Uni : la présente publication est distribuée par Swiss Life Asset Managers UK Limited, 55 Wells St, London W1T 3PT, United Kingdom. Suisse : la présente publication est distribuée par Swiss Life Asset Management SA, General-Guisan-Quai 40, CH-8022 Zurich. Norvège : la présente publication est distribuée par Swiss Life Asset Managers Nordic AS, Haakon VII's gt 1, NO-0161 Oslo. Italie : la présente publication est distribuée en Italie par Swiss Life Asset Managers Luxembourg, succursale italienne, Via San Prospero 1, 20121 Milano (MI), Italia. Danemark : la présente publication est distribuée par Swiss Life Asset Managers Danmark, filiale de Swiss Life Asset Managers Luxembourg, Luxembourg, Frederiksgade 11, 1. tv, 1265 København K, 1265 Frederiksgade. La présente publication est distribuée au Portugal par Swiss Life Asset Managers Luxembourg, succursale portugaise, Praça Marquês de Pombal, 14, bureau n° 303, 1250-162 Lisboa, Portugal.

Contact

Swiss Life Investment Management Holding AG, General-Guisan-Quai 40, Case postale, CH-8022 Zurich, tél. : +41 43 284 33 11. www.swisslife-am.com.